

**MAIRIE DE KERFOURN**

**SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze le huit du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Kerfourn s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal.....01/09/2011

Nombre de conseillers municipaux en exercice.....12

Nombre de conseillers municipaux présents.....10

**PRESENTS** : M. Joël MARIVAIN, Maire, Mme Kerdal, M. LE CORRONC, adjoints  
M. SAINT-JALMES, M. LE SANT, M. MORVAN, Mme JOSSE, Mme CHEVEAU, M. CHAPEL, M. Michel MARIVAIN  
**ABSENTS EXCUSES** :Mme COBIGO, Mme CHAMOT

Désignée secrétaire de séance : Madame Isabelle CHEVEAU

Conformément à l'article L2121.25 du Code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 17 septembre 2011.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

////////////////////////////////////

**RESTITUTION DE L'ETUDE BREIZH BOCAGE**

Madame Laurence LE BOUILLE, coordinatrice au Syndicat mixte de la Sarre à l'Evel, présente devant le Conseil municipal les résultats de l'étude concernant la restauration et la protection du bocage de la commune.

Après avoir fait un rappel des objectifs et des moyens du dispositif *Breizh Bocage*, Madame LE BOUILLE présente

- les raisons pour lesquelles le bocage doit être protégé et restauré à savoir :
  - La protection de l'eau et des milieux aquatiques
  - L'amélioration des paysages
  - Le renforcement de la biodiversité
  - La production de bois
  
- Les moyens à mettre en œuvre à l'échelle de la commune :
  - Mise en place d'une commission « Bocage »
  - Suivi de l'évolution et de la protection du bocage

Madame LE BOUILLE présente ensuite l'étude effectuée au niveau de la commune ; celle-ci s'articule de la façon suivante :

- Présentation des caractéristiques de la commune
- Schéma d'amélioration du bocage

**Caractéristique de la commune :**

Les résultats de l'étude nous montrent les caractéristiques suivantes :

- Peu de pentes sur le territoire de la commune de Kerfourn (52 % de la surface avec une pente inférieure à 3 %) avec des zones de « plateau »
- Un réseau hydrographique (26 km de cours d'eau) et beaucoup de surfaces en zones humides potentielles (23 % soit 442 ha)
- Au niveau des cultures :
  - Une majorité de grandes cultures et légumes
  - Une surface agricole très importante (85 % de surfaces agricoles)
  - Des zones de contact importantes entre cultures et eau

Au vu des ces résultat, on peut en conclure que Kerfourn est une commune qui présente une juxtaposition de facteurs de risques en matière de transferts des polluants vers l'eau. La restauration du bocage peut contribuer à limiter les risques de transferts vers les cours d'eau.

Or la densité bocagère actuelle à Kerfourn est très faible puisque celle-ci s'établit à 33 mètres linéaires par hectare contre une moyenne de 65 mètres linéaires par hectare dans l'ensemble du département du Morbihan.

Cependant les haies existantes sur le territoire communal sont majoritairement continues ce qui constitue un effet brise vent et une qualité pour l'habitat de la faune sauvage (19 ml/ha de haies continues sur 33ml/ha)

Néanmoins la répartition des haies est hétérogène pour la protection au ruissellement, les haies anti-érosives ne constituant que 36 % de la totalité du bocage qui reste peu cohérent dans son maillage avec peu de connexion et donc peu de corridors écologiques.

A partir de ce constat, une carte des zones prioritaires pour la protection des ressources en eau peut être établie ; plusieurs paramètres seront pris en compte, à savoir les pentes, la proximité des cours d'eau et la densité du bocage identifié. Deux types de zones prioritaires seront définis :

- Une zone contributive aux transferts par ruissellement
- Une zone contributive aux transferts directs (de subsurface)

### Schéma d'amélioration du bocage

Afin de mettre en œuvre celui-ci, un comité communal a été mis en place au début de l'étude regroupant des élus, des agriculteurs et des associations de la commune. Une réunion publique s'adressant aux agriculteurs a été organisée le 16 décembre 2010 avec un taux de participation de 10 % (40 agriculteurs concernés, 4 participants).

Des visites sur le terrain ont ensuite été effectuées afin de présenter la démarche de *Breizh Bocage* notamment pour ce qui concerne la plantation de haies auprès des agriculteurs et de les sensibiliser à cette opération. (14 planteurs potentiels ont répondu favorablement).

Suite à ces concertations une cartographie des projets envisagés sur la commune de Kerfour n'a été faite ; les projets bocagers ainsi envisagés sont estimés à 7 827 mètres linéaires et une amélioration de 5 mètres linéaires/ha SAU de la densité bocagère.

	Projets acquis	Linéaire existant	Total après travaux
Linéaire (mètre)	7 827	54 788	62 615
Densité (mètres linéaires)	5	33	38

Les types de plantations pour les travaux à réaliser se répartissent ainsi :

- Haies grand brise vent 39 % du linéaire
- Haies brise vent moyen 27 % du linéaire
- Haies arbustives 4 % du linéaire
- Haies en bordures d'eau 30 % du linéaire

Les essences essentiellement utilisés seront le charme et le noisetier.

Le bocage sera ensuite protégé par des conventions entre les planteurs et le SMSE, et la commune sera tenue de classer tous les travaux dans les documents d'urbanisme. Les haies nouvelles seront réalisées dans la continuité et en cohérence avec le maillage existant et seront intégrées au plan cadastral ainsi que dans les documents d'urbanisme.



Une interrogation légitime se pose sur l'exonération (50 ou 100 %) de taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :

- leur construction doit avoir été achevée après le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- leur niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, doit être supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur et conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 " mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label «haute performance énergétique ».

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE DE NE PAS MODIFIER les modalités d'établissement des impôts direct locaux pour l'année 2012.

////////////////////////////////////

**Réflexion sur la mise en place de la taxe d'aménagement substituable aux autres taxes le 1<sup>er</sup> mars 2012**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la réforme du Code de l'urbanisme, cette nouvelle taxe est destinée à remplacer la T.L.E. (taxe locale d'équipement), la T.D. C.A.U.E. (taxe départementale pour le financement du conseil d'architecture, le P.A.E. (programme d'aménagement d'ensemble) et dans certaines conditions la P.V.R. (participation pour voirie et réseaux).

Pour les communes soumises à la carte communale, la taxe d'aménagement devra être mise en place par délibération du Conseil municipal valable 3 ans au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Cette taxe s'applique sur l'ensemble du territoire. Le produit de cette taxe est affecté en recette d'investissement.

Le fait générateur est la délivrance de l'autorisation sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments et aménagements de toutes natures.

Sont exonérés de droit de la T.A. pour la part communale :

- les constructions de locaux d'habitation bénéficiant d'un taux réduit de T.V.A. dès lors qu'ils sont financés par des subventions et des prêts de l'Etat
- les constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique
- les bâtiments à usage agricole
- les constructions inférieures ou égales à 5 m<sup>2</sup>
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres O.I.N (opérations d'intérêt national), Z.A.C. (zone d'aménagement concerté), P.U.P.
- les bâtiments de moins de 10 ans détruits ou démolis, reconstruits à l'identique

Sont exonérés en totalité ou pour moitié sur décision de la commune

- les monuments historiques
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- les locaux à usage d'habitation bénéficiant du taux réduit de TVA sans exonération de plein droit
- les surfaces des locaux à usage d'habitation principale financée à l'aide du prêt à taux zéro dans la limite de 50 % de leur surface sans dépasser 100 m<sup>2</sup>
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les hangars et entrepôts non ouverts au public

La base est déterminée par une valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> de 660 € en province de la surface de construction simplifiée. Cette surface représente la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m situées à l'intérieur des façades du bâtiment.

Certaines installations sont soumises à l'application d'un forfait :

- emplacement de résidences mobiles de loisirs, de caravanes = 3 000 € par emplacement
- emplacement d'habitation légère de loisir = 10 000 € par emplacement
- piscines = 200 € par m<sup>2</sup>
- éoliennes supérieures à 12 mètres = 3 000 € par éolienne
- aires de stationnement non comprises dans la surface fiscale = 2 000 € par emplacement (jusqu'à 5000 € par délibération)

Les valeurs forfaitaires pourront être grevées d'un abattement de 50 % pour les locaux d'habitations et leurs annexes pour les 100 premiers m<sup>2</sup>, pour les locaux d'habitation et leurs annexes à taux réduit de TVA , pour les locaux et leurs annexes à usage industriel ou artisanal

Les taux sont fixés annuellement entre 1 et 5 %. En tout état de cause, il est par défaut de 1 % lorsque la taxe est instituée. Les communes et EPCI auront la possibilité de fixer des taux par secteurs de leur territoire moyennant une information au public. Ce taux peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains par délibération motivée si la réalisation de travaux substantiels de voirie est rendue nécessaire. Au-delà de 5 %, la taxe d'aménagement rendra inapplicable les autres taxes (participation pour le raccordement à l'égout, participation pour voirie et réseaux, participation pour non réalisation d'aires de stationnement ou le versement du plafond légal de densité)

La taxe est exigible à la date de l'autorisation de construire ou d'aménager. En cas de construction sans autorisation, le montant de la taxe est assorti d'une pénalité de 80 %. Le recouvrement de cette taxe ne sera donc plus de la compétence de la commune et sera reversée aux collectivités territoriales ,net de frais de gestion (3%). Au-delà de 1 500 €, la facturation peut être effectuée en deux fois 12 à 24 mois après la date de délivrance de l'autorisation. Le comptable public informe la commune des recettes avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Une procédure de rescrit (contestation) existe avec les délais de recouvrement.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'existence d'une taxe pour le versement pour sous densité (rapport entre la surface de plancher et la surface du terrain). Cette taxe semble inadaptée au caractère rural de notre commune.

A la suite de cette information exhaustive, Monsieur de Maire propose au conseil un débat sur l'instauration de la taxe d'aménagement, ses exonérations et les modalités d'information des Kerfournois. Le Conseil est d'accord pour organiser une réunion publique pour la fin septembre en vue de délibérer au mois d'octobre.



**60-2011 : programme de voirie 2012 Fauchage des accotements et talus et demande de subvention auprès du Conseil général au titre de la voirie communale et rurale (PDIC)**

Monsieur le Maire, prend la parole pour présenter au Conseil municipal une estimation chiffrée pour le programme 2012 de revêtements superficiels, curages de fossés, débroussaillages et fauchage des accotements et talus de la commune. Le montant de l'opération est estimé de la façon suivante :

- Voies communales .....18 803,00 € HT
  - Chemins ruraux..... 6 822,00 € HT
- .....TOTAL HT 25 625,00 € HT

Monsieur le Maire propose qu'une aide soit également demandée auprès du Conseil général à hauteur de 40 % de la dépense éligible au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC)

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord à l'investissement pour la voirie communale pour l'année 2012 pour un montant HT de 25 625,00 €.
- de demander une aide plafonnée à 10 250 € de 40 % du montant hors taxe de cet investissement auprès du Conseil général du Morbihan au titre du PDIC pour l'année 2012.



**61-2011 : programme de voirie 2012 et demande de subvention au Conseil Général du Morbihan au titre de l'aide pour la voirie communale en Bretagne centrale**

Le programme de voirie 2012 devrait être plus mesuré suite aux investissements importants des trois dernières années. Le choix proposé après analyse de Monsieur Le Corronc et Madame Cobigo est le suivant :

- Rue du Calvaire à la route de Noyal-Pontivy au niveau de la station de relevage : 1 100 m





Monsieur Jean-Pierre LE CORRONC présente les estimations concernant les travaux pour les trottoirs en centre-bourg :

- Aménagement de la rue Saint-Eloi : caniveaux pavés et béton désactivé sur trottoirs ; le montant de ces travaux est estimé à 33 894,95 € HT soit une dépense de 40 538,36 € TTC
- Aménagement de la rue des Croix : caniveaux pavés et béton désactivé sur trottoirs ; le montant des travaux est estimé à 44 118,00 € HT soit une dépense de 52 765,12 € TTC

La totalité de la dépense TTC pour ces travaux serait donc de 93 303,48 €.

Il est demandé au Conseil municipal

- de noter une ligne d'investissement de 94 000,00 € pour le programme de trottoirs sur le budget primitif 2012
- de demander au Conseil général du Morbihan une subvention au titre du taux de solidarité départementale de 30 % pour notre commune

Au vu de ces estimations et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE

- De prévoir pour le budget primitif 2012 de la commune une ligne d'investissement de 94 000 € au compte 2315 – Installations, matériels et outillage techniques
- de demander au Conseil général du Morbihan une subvention au titre du taux de solidarité départementale pour le financement de ces travaux soit 30 % du montant HT de la dépense.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier



### **63-2011 : bilan cantine 2010-2011, tarification 2011-2012**

Madame Kerdal présente le bilan de la cantine de l'année scolaire 2010/2011

<u>DEPENSES</u>	<u>2009-2010</u>	<u>2010-2011</u>	
- Frais de personnel ..... 1,98 %	11 984,17 €	12 221,52 €	+
- Charges sociales ..... 2,39 %	4 531,28 €	4 639,83 €	+
- Denrées ..... 6,64 %	9 247,61 €	8 633,53 €	-
- Gaz : ..... 41,75 %	478,03 €	421,89*0,66 278,44 €	-

- Electricité : 15,15 %	..... 3 066,25 €	7530,98*0,4	3 530,98 €	+
- Eau : 146 m3 x 80% (consommation + traitement).....	45,74 €	123m3* 0,8	179,18 €	* 4
- Produits d'entretien : 1258,31 x 33 % 29,14 %	..... 338,77 €	1325*0,33	437,51 €	+
- Divers (petit équipement + dépannage)..... 46,84 %	279,23 €		148,42 €	-
- Téléphonie	0,00 €	300,99*0,5	150,49 €	
	<hr/>		<hr/>	
TOTAL	29 971,08 €		30 219,90 €	
	+ 5,07 %		+ 0,83 %	

**RECETTES**

- Repas des élèves (à 2,70€).....6241.....	17 655,30 €	16 351,20 €	- 7,38
%			
- Repas des élèves (à 1,35 €).....	326,70 €	256,50 €	- 21,48
%			
- Repas enseignants .....	4,50 €	144,00 €	
- Repas des anciens.....336.....	3 225,00 €	2 520,00 €	- 21,86
%			
-Subvention fruits.....	11,76 €	179,49 €	
	<hr/>	<hr/>	
TOTAL	21 223,26 €	19 451,19 €	- 8,35
%			

**DEFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2010:** 8 737,72 € - 9,47 %

**DEFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2011:** 10 768,71€ + 23,24 %

SITUATION ACTUELLE :

- élèves à 2,70 €, et 1,35 € pour le 3ème enfant, depuis septembre 2009
- enseignants à 4,50 € depuis septembre 2009
- adultes à 7,50 € depuis septembre 2009.

Concernant le tarif pour les élèves, un vote à main-levé est organisé afin de déterminer le tarif à appliquer :

- pour l'application d'un tarif à 2,75 €.....6 voix POUR

- pour le maintien du tarif à 2,70 €......5 voix POUR

Après ce vote et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE D'ADOPTER LES TARIFS SUIVANTS pour l'exercice 2011-2012 à la cantine scolaire :

- élèves à 2,75 €, et 1,40 € pour le 3ème enfant
- enseignants à 4,70 €
- adultes à 7,60 €



#### **64-2011 Amortissement des frais d'étude du zonage d'assainissement et des documents d'urbanisme**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les subventions d'équipement s'imputent directement en section d'investissement et doivent faire l'objet d'un amortissement.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur l'amortissement d'une étude de zonage d'assainissement en 2006, la durée d'amortissement pour ce type de bien étant obligatoirement fixé à 5 ans selon le calcul suivant : 14 037,66 / 5 ans = 2 807,53.

De même, pour une opération budgétaire relative à la modification de la carte communale inscrite au budget en 2010 mais non encore réalisée, la durée d'amortissement s'établit à 10 ans soit 12 730,09 / 10 = 1 273,01

Après en avoir délibéré le Conseil municipal DONNE SON ACCORD pour fixer la durée des amortissements versés au compte 202 – *Frais pour les documents d'urbanisme* à savoir :

- amortissement d'une étude de zonage d'assainissement en 2006 pour une durée de 5 ans
- amortissement pour le projet de révision de la carte communale en 2010 pour une durée de 10 ans



#### **65-2011 Délibération modificative n°4 – Budget principal**

*Cette délibération annule et remplace la délibération 43-2011 n°1 du 4 mai 2011*

Suite à l'accord formulé par le Conseil municipal pour l'acquisition de matériels informatiques pour l'espace *Cybercommune* de la médiathèque à hauteur de 10 821,67 € et pour effectuer une demande de subvention au Pays de Pontivy d'un montant de 3 000 € ainsi qu'auprès du Conseil régional de Bretagne pour un montant de 4 222,00 €, Monsieur le Maire propose d'opérer les modifications suivantes au budget communal :

- En section dépenses d'investissement :
  - Au compte 2183 – *Matériel informatique*......+ 3 030 €



